

La fonction de Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) de l'ANFH

■ SOMMAIRE

1. Les missions du/de la Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) :

- Définition de l'emploi
- Connaissances requises

2. Les modalités de recrutement :

- Conditions de recrutement
- Procédure de recrutement

3. Les conditions d'exercice :

- Positionnement
- Evaluation
- Rémunération et avantages

Les missions du/de la Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) Missions

Sous la responsabilité du Directeur Général, le/la Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) a pour mission d'animer et piloter les activités du siège et des délégations régionales. Il/Elle met en œuvre, avec le Directeur Général, les orientations stratégiques déterminées par les instances, dont il/elle coordonne l'organisation.

LE /LA DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) ADJOINT(E) A UN ROLE:

- de participation à l'élaboration des objectifs stratégiques et des projets politiques définis par l'assemblée générale et les Instances nationales de l'association
- de mise en œuvre du plan stratégique de l'ANFH
- de management des équipes et de coordination de l'activité des services et des délégations régionales,
- de représentation de l'ANFH auprès des pouvoirs publics et des interlocuteurs extérieurs

CONNAISSANCES REQUISES

- Maîtriser l'environnement juridique et socio-économique des institutions hospitalières et médico-sociales
- Avoir une vision politique et stratégique
- Connaître les enjeux et le contexte juridique de la formation professionnelle
- Capacités managériales, relationnelles et d'animation
- Capacité à communiquer à l'extérieur, à développer les relations et réseaux
- Gestion de projet



2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT

Conditions de recrutement

Origine du candidat

Peuvent faire acte de candidature :

- Par voie de détachement aux personnels de direction titulaires de la Fonction Publique
- Aux agents contractuels de la fonction publique de catégorie A
- Aux Délégués et Responsables de Service de l'ANFH
- Aux cadres du secteur privé ayant une expérience dans le domaine de la formation professionnelle et du développement des compétences

Formations et expérience professionnelle du candidat

La formation initiale et les formations complémentaires figurent au dossier de candidature en tant qu'éléments d'appréciation des compétences acquises et des centres d'intérêts professionnels du candidat.

Dans le dossier de candidature sont également mentionnés les fonctions et emplois que le candidat a occupé ainsi que les projets auxquels il a participé ou qu'il a mené.

Incompatibilités

Un membre des instances ANFH d'une délégation (CRSG et CT) ou d'une instance nationale, candidat au poste de Directeur(rice) général(e) adjoint(e), doit s'engager à démissionner de ses fonctions dans les instances, si sa candidature est retenue.

Ne peuvent être candidates les personnes ayant des responsabilités décisionnelles ou de gestion dans un organisme de formation ou dans un établissement de crédit.

Procédure de recrutement

- Les candidatures internes et externes sont étudiées de manière identique dans un processus unique.
- La procédure de recrutement rôle des acteurs de la décision :
- Les candidats adressent, par courriel (<u>k.cisse@anfh.fr</u>) leur dossier de candidature à l'attention du Directeur Général de l'ANFH, au plus tard le **18 septembre 2020** (date de clôture de réception des dossiers).
- Le Directeur Général examine la recevabilité des candidatures au regard des conditions à remplir. Le Bureau National et le Directeur Général effectuent le **28 septembre 2020** un examen des dossiers de candidature pour présélectionner un maximun de 10 candidats.
- Les dossiers des candidats, présélectionnés par le Bureau National et le Directeur Général, sont transmis au cabinet de recrutement. Celui-ci les reçoit ensuite entre le 1^{er} et le 6 octobre 2020 et propose une liste de cinq candidats maximum au Bureau National.
- Le Bureau National et le Directeur Général rencontrent entre le 14 et le 16 octobre 2020 ensuite les candidats qu'ils ont sélectionnés et arrêtent les propositions soumises à la décision du Directeur Général.
- Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration du choix arrêté, le 16 décembre 2020.



3. LES CONDITIONS D'EXERCICE

Positionnement

Le/La Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) est placé(e) sous l'autorité du Directeur Général de l'ANFH.

Evaluation

Le/La Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) est évalué(e) par le Directeur Général à partir des objectifs fixés préalablement.

Rémunération et avantages

- Salaire calculé sur la base de celui perçu dans l'administration d'origine
- Prise en charge du logement dans la limite du plafond de l'indemnité compensatrice
- Evolution salariale dans l'emploi conformément aux dispositions prévues dans l'accord GPEC.
- Prime annuelle et d'intéressement